17 mars 2020

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s’est propagée depuis la Chine.

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu’est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé sur la plateforme :

gouvernement.fr/info-coronavirus external link

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l’ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Des dérogations sur attestation seront possible dans le cadre de :

déplacements entre le domicile et le lieu d’exercice de l’activité professionnelle,

lorsqu’ils sont indispensables à l’exercice d’activités ne pouvant être organisées

sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements

professionnels ne pouvant être différés ;

déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des

établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;

déplacements pour motif de santé ;

déplacements pour motif familial impérieux, pour l’assistance aux personnes

vulnérables ou la garde d’enfants ;

déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l’activité physique individuelle

des personnes, à l’exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins

des animaux de compagnie.